



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 24 septembre 2020
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. CAUMON, HOST B, VIVANCOS, FABRIER Mmes FINO, SANTNER, VIALA, VIGNAL, Adjoint, MM BOUDOU, SOULAGES, RIGAUD, ESTEVE, VIDAL, CHANTON, CANARD, Mmes AURIERES-VIALLA, CALMELS, EL GHOUGH, HOST N, LECONTE, LETERTRE, MAZAUIC, NORMAND, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SABATIER par M. FRATISSIER,

Absents Excusés : Mme KNIPPER-GERARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du vendredi 10 juillet 2020 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ajout d'une question supplémentaire :

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales-année 2020

Objet 1 : Subvention de fonctionnement aux associations 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions de fonctionnement à allouer aux associations qui ont sollicité le soutien financier de la mairie de Ganges pour l'année 2020. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Madame VINCENT Agnès demande à Monsieur le Maire s'il est possible de donner un délai supplémentaire aux associations pour le dépôt du dossier de demande de subvention pour 2020. Monsieur Fratissier propose de laisser aux associations jusqu'au 31 octobre.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'il sera demandé aux associations bénéficiant d'une subvention communale de signer une Charte de la Laïcité, signature qui sera un préalable au versement de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que les subventions versées concernent le fonctionnement des associations, si la demande de subvention concerne un événement ou un besoin particulier, une demande indépendante doit être réalisée.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AIDES AU FONCTIONNEMENT année 2020

Associations	2020
ADIF	250
Amicale des Soyeux	350
ATTAC Cévennes Sud	220
BAD Ganges	400
Boule Joyeuse de Ganges	650
Club Cartophile Gangeois	200
Club Cévenol de Gymnastique	1000
Club Vers à Soie	400
Comité de jumelage	900
Corps en accord	750
Cyclo Club	300
Ensemble Vocal Mosaïque (Les Bonbecs)	300
Fino Cannello Gangeolo	600
Foot vétérans	300
Formes et couleurs	500
France Alzheimer	300
Ganges court	300
Magnans	250
Mano à mano	500
Office Municipal Des Sports	2500
Pétanque Gangeoise	1000
Rallye Bombyx	170
Randonneurs Gangeois	300
Traces d'histoire	300
Union Sportive Basses Cévennes	4000
Versant Cévennes	400
TOTAL	17140

Après en avoir délibéré à 25 voix « pour » et 1 « abstention », le Conseil Municipal décide d'allouer aux associations précitées une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 telle que prévue dans le tableau ci-dessus.

Objet 2 : Convention de participation financière au traité de concession pour la requalification du centre-bourg de GANGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un traité de concession avec la SPL TERRITOIRE 34 a été signé en décembre 2018 pour l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges, en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette opération de restructuration du centre ancien est de par sa nature éligible à des financements publics.

Le Département de l'Hérault, partenaire essentiel sur notre territoire, souhaite accompagner financièrement la commune dans la mise en œuvre de son projet.

Le Département de l'Hérault va donc verser directement la participation financière à la Société Publique Locale Territoire 34 au titre du financement des actions à mener en application de la concession d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'autoriser le département de l'Hérault à participer financièrement au traité de concession signé entre la commune et la SPL Territoire 34 pour l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les modalités de versement à la SPL Territoire 34 d'une participation financière de la part du Département de l'Hérault à l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges, en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-autorise le département de l'Hérault à participer financièrement au traité de concession signé entre la commune et la SPL Territoire 34 pour l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges,

-autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les modalités de versement à la SPL Territoire 34 d'une participation financière de la part du Département de l'Hérault à l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges, en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Objet 3 : Inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 113-6 du code de l'urbanisme (CU) qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, le conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises proposent un itinéraire de randonnée pédestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Conformément l'article L. 113-6 du code de l'urbanisme (CU) précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter les itinéraires « PR LA PETITE OLIVERAIE » et « PR DU PATUS AU MONT MEJEAN », destinés à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
Ces travaux intervenant sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur, et sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
 - de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
 - d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis ceux ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DES ITINERAIRES

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
Chemins ruraux	Chemin de Lauzas Chemin des Cades Chemin du Serpolet Chemin de la Carrière Courte
Voies communales	Rue du Figou Rue Emile Planchon Rue de Lauzas Avenue de Sumène Avenue de la Gare
Parcelles communales	A 183 A 30 (à Moulès et Baucels)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,*
- *d'adopter les itinéraires « PR LA PETITE OLIVERAIE » et « PR DU PATUS AU MONT MEJEAN », destinés à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,*
- *d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,*
- *d'autoriser le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.*
Ces travaux intervenant sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à

moteur, et sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

- ❑ *de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.*
- ❑ *d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis ceux ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.*

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- ❑ *d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

Objet 4 : Désignation des représentants de la collectivité à l'assemblée générale de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 en date du 3 décembre 2018 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans le champ de la voirie, de l'habitat, et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans les missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Monsieur le Maire propose : Bernard CAUMON en qualité de titulaire et Michel FRATISSIER en qualité de suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par les membres présents ou représentés par :

-26 voix pour ;

-0 voix contre ;
-0 abstentions.

- Désigne :

Titulaire : M. Bernard CAUMON

Suppléant : M. Michel FRATISSIER

Pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Objet 5 : Enveloppe formation des élus municipaux

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2%.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet 6 : Subvention 2020-Point écoute parents/enfants-Association EPE 34

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 pour permettre la réouverture du point écoute parents-enfants animé par l'EPE 34, la commune a cofinancé l'association avec la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises en allouant une subvention d'un montant de 2000 €.

Le point écoute parents-enfants propose pour les familles du territoire des entretiens confidentiels et gratuits sur rendez-vous avec un psychologue. L'association travaille en relation et en articulation avec les professionnels des secteurs éducatifs et médico-sociaux locaux, qui sont très satisfaits du retour de cette permanence sur notre territoire.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 2 000 € à l'EPE pour le fonctionnement 2020, Monsieur le Maire précise que la communauté de communes cofinancera cette action à hauteur de 2 000 €.

Monsieur FABRIER précise qu'il a reçu cette association courant septembre, cet échange a permis de clarifier les modalités d'intervention de celle-ci, depuis avril l'association assure une permanence (téléphonique pendant la crise sanitaire) par semaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 2 000€ à l'EPE pour le fonctionnement 2020.

Objet 7 : Création d'une enveloppe pour l'opération « façades »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une enveloppe d'un montant de 5000€ pour le financement de cette opération qui sera mobilisée au fur et à mesure des demandes des particuliers. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer une enveloppe d'un montant de 5 000€ pour le financement de l'opération « façades ».

Objet 8 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales-année 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat depuis 2018 soutient la Médiathèque au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour le financement de l'extension des horaires d'ouverture au public.

Ce soutien a permis le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour assurer les nouvelles missions liées à l'augmentation de l'ouverture de la médiathèque au public.

Pour 2020, Monsieur le Maire propose de renouveler ce financement au titre du dossier suivant :

- **EXTENSION - ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE**

Le budget prévisionnel en masse salariale s'élève **29 500€**.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement, cette dotation a été validée pour 5 ans, mais une demande annuelle doit être effectuée.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de :

- Solliciter auprès de la DRAC au titre du concours particulier de la DGD une subvention à hauteur
 - ✓ de **80 %** du montant EXTENSION - ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE
- 29 500€ de masse salariale soit à hauteur de 23 600€**
- Signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter auprès de la DRAC au titre du concours particulier de la DGD une subvention à hauteur
 - ✓ de **80 %** du montant EXTENSION - ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE
- 29 500€ de masse salariale soit à hauteur de 23 600€**
- Signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Fratissier donne la parole à Madame Agnès Vincent qui a posé plusieurs questions avant le Conseil.

La première question concerne les expositions organisées chaque année dans le petit temple par l'association l'été du petit temple, en effet Madame Vincent a appris que ce lieu ne sera plus mis à leur disposition, elle souhaite savoir si un nouveau projet est prévu. Monsieur Fratissier informe le Conseil qu'un projet est en cours d'élaboration pour l'organisation des expositions dans le Petit Temple pour l'été 2021, ce projet sera présenté au Conseil quand il sera finalisé.

Madame Vincent Agnès souhaitait savoir si des groupes de travail ont été mis en place, et si elle pouvait y participer afin de mieux appréhender le fonctionnement de la commune. Monsieur Fratissier précise que des réunions de travail sont organisées pour le groupe majoritaire du Conseil. Monsieur Fratissier laisse la parole à Madame Vincent qui va présenter son projet de jardins partagés.

Madame Vincent :

Lorsque je suis venue vendredi dernier parler à monsieur Fratissier du projet associatif de jardins partagés, il m'a indiqué que le projet de jardins potagers communaux avait été proposé par lui-même, mais refusé par le conseil municipal. Je suppose que vous en êtes toutes et tous au courant.

Donc j'aimerais brièvement pouvoir revenir devant vous, mesdames et messieurs, sur l'intérêt de ce projet en mettant en avant ses avantages :

Au niveau de la santé publique et de la cohésion sociale :

- Nous avons vu pendant la période du confinement et depuis que des familles et des personnes seules sont en difficulté du point de vue alimentaire, la pratique du jardinage permet une résolution au moins partielle de cela et redonne une autonomie alimentaire. Le développement de la souveraineté alimentaire des territoires est très soutenu par la Région Occitanie... la création d'une zone de jardin cela peut paraître infime, mais c'est un pas qui va dans le bon sens.
- Dans un moment de fragilité sanitaire, le jardinage offre une activité physique douce, individuelle ou en famille, et diminue les risques liés au stress et à l'inactivité. Bien respirer et bien se nourrir sont évidemment des atouts du jardinage.

- L'accessibilité au jardinage pour des personnes précaires, et les personnes âgées avec un mode de culture adapté, permet une lutte contre l'exclusion. Améliorer la confiance et l'autonomie de chacun.e.

Au niveau du développement durable et de l'environnement :

- Diffusion de pratiques éco-responsables (jardinage écologique, technique innovante pour économiser l'eau, compostage).
- Mise en place d'un compostage des fermentescibles par quartier et utilisation du compost pour fertiliser les parcelles cultivées. C'est aussi là que la pratique du jardinage peut offrir l'occasion d'une éducation de la population à la pratique du compost. Pratique très importante afin d'alléger le poids des poubelles (et donc le prix... j'en parlais il y a 15 jours avec monsieur Compan). Lorsque quelqu'un voit ses épluchures se transformer en deux/trois mois en belle terre pour légumes et fleurs, cela l'encourage à une bonne pratique du compostage et aussi à soutenir la pratique de ses voisins. De même l'utilisation des déchets verts, broyés. Si c'est concret pour les gens, alors devient concret aussi de soutenir toute cette pratique municipale positive.

Au niveau de la démocratie locale :

- Le projet permettrait une implication des populations dans la vie de la commune et de l'intercommunalité.
- Développement du sens civique et d'une citoyenneté active.

Créer du beau, du dynamisme, de la relation entre les citoyens. Tout cela peut participer à une bonne ambiance dans Ganges. Une belle zone de jardin dans une ville cela se visite, cela se valorise, cela donne lieu à toute une vie culturelle (connaissance de la nature, échange de graines, formations, expositions, etc...) et relationnelle. (présence d'un chemin, avec des bancs publics...)

Si on est soi-même en contact avec la terre de sa ville, on se sent plus impliqué et donc on prend beaucoup plus de soin de tout ce qui la concerne.

Les parcelles d'un jardin potager municipal doivent être louées aux particuliers, certes à un prix raisonnable, mais donc cela n'est pas qu'une dépense pour la mairie.

Il faut évidemment une charte et un règlement intérieur de ces jardins. Une convention annuelle très précise doit être établie avec chaque locataire.

En fonction du lieu prévu, se pose la question de l'eau. Il faut que les jardiniers puissent apprendre les techniques qui permettent d'économiser cette eau.

L'idéal est qu'un.e animateur/coordonateur puisse être associé, pour aider, encourager, donner du cadre et enseigner les jardiniers débutants.

Enfin la création **d'un jardin pédagogique pour les enfants** peut être un projet formidable aussi, en partenariat avec des associations et structures à caractère social, éducatif ou culturel en charge de publics enfants.

Je tiens à votre disposition un document présentant le projet associatif qui est prévu au niveau de la communauté de communes. (Ce projet devrait on l'espère être soutenu par la Région.)

Pour l'instant l'essentiel des parcelles de jardin sont sur la commune de Cazilhac, et hélas viennent

pour beaucoup d'être inondées gravement. De surcroit c'est une terre qui souffre d'une pollution aux métaux lourds.

Donc si Ganges pouvait ouvrir un espace pour le jardinage, ce serait une chance pour les citoyens jardinier. L'association *Collectif Ganges solidarités* serait intéressée à participer à l'organisation du projet.

Je reste à votre disposition pour discuter de tout cela plus avant et vous remercie de votre écoute attentive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.